

LES COMMISSIONS

Extrait du Règlement intérieur : Titre 5

1.5.1 OBJET

Le comité directeur peut mettre en place des commissions pour mener à bien sa politique, pour mettre en œuvre ses directives et pour recevoir des propositions. Les commissions ont chacune un domaine de travail défini.

Elles sont investies par le comité directeur de leurs missions dès l'élection du comité directeur. Selon nécessité, les commissions peuvent être permanentes ou temporaires et leur nombre n'est pas limité.

Les commissions sont :

COMMISSION « FINANCES »

- Chargée de la politique financière de l'OMS et de la réflexion avec la ville sur les besoins financiers et sur l'attribution des subventions de fonctionnement.

COMMISSION « TRANSPORTS »

- Chargée de préparer les règles de choix et d'attribution, de les mettre en œuvre, d'établir les prévisions et d'assurer le suivi des reversions en la matière.

COMMISSION « GESTION DU MATÉRIEL »

- Chargée de gérer le prêt du matériel de l'OMS et d'étudier les aides demandées par les associations.

COMMISSION « RÉCOMPENSES, MANIFESTATIONS, COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES »

- Chargée de proposer des sportifs ou dirigeants ou associations susceptibles de faire l'objet de distinctions, d'établir les demandes de récompenses honorifiques, distinctions ou décorations dans le domaine du bénévolat ou du sport, de contribuer à l'évolution des cérémonies locales en la matière et de participer à l'élaboration de projets nouveaux.
- Chargée d'aider les associations à assurer leur rayonnement et à informer largement le public de leurs activités, résultats, etc. ceci en liaison avec le service municipal de la communication.

1.5.2 COMPOSITION

Les responsables des commissions sont membres du comité directeur de l'OMS, mais il est souhaitable qu'ils s'entourent des compétences des membres de l'OMS.

Si nécessaire, ils pourront faire appel à des personnes expertes extérieures à l'OMS.

Les responsables des commissions tiendront le comité directeur informé de l'avancement de leurs dossiers.

Les responsables des commissions rendront compte annuellement de leurs travaux devant l'assemblée générale.